

Conseil Exécutif du lundi 24 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°56/2025

AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS (SAINT-PIERRE), DE LA GARE MARITIME ET DES VÉHICULES (MIQUELON)

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale 2025 ;
- VU** le marché n°03/25 en date du 5 février 2025 pour le nettoyage des bâtiments administratifs, Saint-Pierre ;
- VU** le marché n°04/25 du 5 février 2025 pour le nettoyage de la gare maritime ;
- VU** le marché n°09/25 du 5 février 2025 pour le nettoyage des véhicules, Miquelon ;
- VU** la décision de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pallier l’absence de montants maximaux pour les prestations complémentaires éventuelles à prix unitaires prévues aux marchés de nettoyage n°03/25 et n°04/25 ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de faire figurer au marché n°04/25 pour le nettoyage des sièges des ferries (15) non pas le montant annuel, mais celui correspondant à la durée totale du marché (48 mois) ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de faire figurer au marché n°09/25 le montant maximal annuel de 15 000 € indiqué au règlement de consultation, soit 60 000 € pour la durée du marché ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société Coup de Pouce SASU pour le nettoyage des bâtiments administratifs, Saint-Pierre.

Le montant maximal pour les éventuelles prestations complémentaires (prix unitaire de 500 €) est fixé à 30 000 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société Coup de Pouce SASU pour le nettoyage de la gare maritime.

Le montant maximal pour les éventuelles prestations complémentaires (prix unitaire de 700 €) est fixé à 14 000 €.

Le montant annuel de 1 800 € pour le nettoyage des sièges des ferries (15) est remplacé par le montant correspondant à la durée totale du marché soit 7 200 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société ID Ô'Vert SASU pour le nettoyage des véhicules, Miquelon.

Le montant maximal annuel de 15 000 € indiqué au règlement de consultation, soit 60 000 € pour la durée du marché, est précisé au marché.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État
Le 25/03/2025**

**Publié le 25/03/2025
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 24 mars 2025

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS (SAINT-PIERRE), DE LA GARE MARITIME ET DES VÉHICULES (MIQUELON)

Par délibération n°05/2025 du 27 janvier 2025, la Collectivité Territoriale a attribué, pour une durée de 48 mois, les marchés suivants pour des prestations de nettoyage de ses bâtiments et véhicules à Saint-Pierre et à Miquelon.

- Lot n°01 : Bâtiments administratifs, Saint-Pierre
- Lot n°02 : Gare Maritime
- Lot n°05 : Clinique vétérinaire et cellule technique
- Lot n°07 : CAERN Miquelon et Aéroport
- Lot n°08 : Maison de la Nature et de l'Environnement
- Lot n°09 : Maison Des Loisirs
- Lot n°10 : Véhicules, Miquelon

Les lots 1 et 2 prévoient des prestations complémentaires éventuelles à prix unitaires. Les marchés ne stipulant pas de montants maximaux pour ces éventuelles prestations, il convient de les rectifier.

Concernant le lot n°2, le montant indiqué au marché pour le nettoyage des sièges des ferries (15) correspond aux prestations pour une année, il convient donc de le multiplier par quatre pour la durée du marché (48 mois).

Ainsi, les maximums sont fixés ainsi qu'il suit :

- Trente mille euros (30 000 €) pour les éventuelles prestations complémentaires (prix unitaire de 500 €) effectuées dans le cadre du marché de nettoyage des bâtiments administratifs, Saint-Pierre ;
- Quatorze mille euros (14 000 €) pour les éventuelles prestations complémentaires (prix unitaire de 700 €) effectuées dans le cadre du marché de nettoyage de la gare maritime.

Le montant annuel pour le nettoyage des sièges des ferries (15) devient sept mille deux cents euros (7 200 €) correspondant à la durée totale du marché.

Le marché relatif au lot 10 présente quant à lui des prix unitaires. Il ne fait pas référence, autre que dans le règlement de consultation, à un montant maximal. Il convient donc de l'acter au marché.

Le maximum pour les prestations de nettoyage des véhicules à Miquelon est fixé à quinze mille euros (15 000 €) par an, soit soixante mille euros (60 000 €) pour la durée du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2025 a autorisé les trois avenants aux marchés de nettoyage des bâtiments administratifs, de la gare maritime et des véhicules.

Je vous demande aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à les signer.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président,
Bernard BRIAND